

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 et 453/2010/CE

Date d'impression : 25.09.2018

Numéro de version 5

Révision: 13.04.2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produitNom du produit: **Graisse à brasage****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées***Pas d'autres informations importantes disponibles.***Emploi de la substance / de la préparation** Flux pour soudures**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur:**

Felder GmbH
 Im Lipperfeld 11
 D-46047 Oberhausen

Tel.: +49 (0)208/ 85035-0

Fax.: +49 (0)208/ 26080

http://www.felder.de

e-mail: info@felder.de

Service chargé des renseignements:

laboratoire

(Du lundi au jeudi 8:00-16:00/ vendredi 8:00-13:00)

Tel.: +49(0)208/ 8 50 35-0

e-mail: mprobst@felder.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

24 heures renseignements en cas d'urgence:

Numéro d'appel d'urgence en cas de symptômes d'intoxication Berlin

"Giftnotruf Berlin"

Tél.: +49-30-30686 790

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS05

Mention d'avertissement *Danger***Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

chlorure de zinc

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P103

Lire l'étiquette avant utilisation.

P264

Se laver soigneusement après manipulation.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

(suite page 2)

— FR —

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 et 453/2010/CE

Date d'impression : 25.09.2018

Numéro de version 5

Révision: 13.04.2018

Nom du produit: Graisse à brasage

(suite de la page 1)

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/-
 P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Pictogrammes de danger



GHS05

Mention d'avertissement *Danger*

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

chlorure de zinc

Mentions de danger

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Description: Mélange: composé des substances indiquées ci-après.

Composants dangereux:

CAS: 7646-85-7	chlorure de zinc	<5%
EINECS: 231-592-0	☠ Skin Corr. 1B, H314; ☠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410;	
Reg.nr.: 01-2119472431-44	☠ Acute Tox. 4, H302	

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales: Amener les sujets à l'air frais.

Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau: En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Après ingestion:

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Recourir à un traitement médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.

(suite page 3)

— FR —

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 et 453/2010/CE

Date d'impression : 25.09.2018

Numéro de version 5

Révision: 13.04.2018

Nom du produit: Graisse à brasage

(suite de la page 2)

*Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.***5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange***Peut être dégagé en cas d'incendie:**Chlorure d'hydrogène (HCl)***5.3 Conseils aux pompiers****Équipement spécial de sécurité:** *Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.***RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence***Porter un vêtement personnel de protection.***6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:***Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.***6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** *Recueillir par moyen mécanique.***6.4 Référence à d'autres rubriques***Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.**Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.**Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.***RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger***Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.***Préventions des incendies et des explosions:** *Aucune mesure particulière n'est requise.***7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** *Aucune exigence particulière.***Indications concernant le stockage commun:** *Ne pas stocker avec les aliments.***Autres indications sur les conditions de stockage:** *Protéger contre le gel.***Classe de stockage:** 11**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** *Pas d'autres informations importantes disponibles.***RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:** *Sans autre indication, voir point 7.***8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****7646-85-7 chlorure de zinc**VME | Valeur à long terme: 1 mg/m³**Informations relatives à la réglementation VME:** ED 984, 10.2016**les procédures de suivi actuellement recommandées selon 453/2010 n ° 8.1.2 de l'UE:**

7646-85-7 chlorure de zinc: NIOSH 7300, 7301, 7303(E) "Zinc", OSHA, ID-121(E)

Remarques supplémentaires: *Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.***8.2 Contrôles de l'exposition****rôles techniques appropriés***Assurer une ventilation adéquate.**Retrait des fumées par des dispositifs d'aspiration appropriés.***Équipement de protection individuel:****Mesures générales de protection et d'hygiène:***Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.**Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.***Protection respiratoire:***Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.**Filtre B**Filtre P2***Protection des mains:***Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.***Matériau des gants***Caoutchouc nitrile**Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.*

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 et 453/2010/CE

Date d'impression : 25.09.2018

Numéro de version 5

Révision: 13.04.2018

Nom du produit: Graisse à brasage

(suite de la page 3)

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm**Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 374, section III ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

Valeur pour la perméabilité: $\text{taux} \leq 6$ **Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:**

Caoutchouc nitrile

Protection des yeux: Lunettes de protection

Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**Indications générales****Aspect:**

Forme:	Pâteuse
Couleur:	Jaune clair
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.

valeur du pH (100 g/l) à 20 °C: 6

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation:	55 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Non déterminé.

Point d'éclair 210 °C

Inflammabilité (solide, gaz): Non déterminé.

Température de décomposition: Non déterminé.

Température d'auto-inflammabilité: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

Limites d'explosion:

Inférieure:	0,6 Vol %
Supérieure:	6,5 Vol %

Pression de vapeur à 20 °C: 23 hPa

Densité à 20 °C: 1 g/cm³

Densité relative: Non déterminé.

Densité de vapeur: Non applicable.

Taux d'évaporation: Non applicable.

Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau: Insoluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau: Non déterminé.

Viscosité:

Dynamique:	Non applicable.
Cinématique:	Non applicable.

Teneur en solvants:

Solvants organiques:	0,0 %
VOC (CE)	0,0 %
	0,00 %

9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.2 Stabilité chimique****Décomposition thermique/conditions à éviter:**

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Réactions aux agents d'oxydation puissants.**10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 et 453/2010/CE

Date d'impression : 25.09.2018

Numéro de version 5

Révision: 13.04.2018

Nom du produit: Graisse à brasage

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

7646-85-7 chlorure de zinc

Oral	LD50	1.100-1.260 mg/kg (rat)
------	------	-------------------------

Effet primaire d'irritation:

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

LC50(96h)	>100 mg/l (fish) (OECD 203)
-----------	-----------------------------

EC(48h)	>100 mg/l (daphnia) (OECD 202)
---------	--------------------------------

ErC50(72h)	>100 mg/l (algae) (OECD 201)
------------	------------------------------

toxicité aquatique chronique:

NOEC(fish) ≥ 100 mg/l, NOEC(daphnia) ≥ 100mg/l, NOEC(algae) ≥ 100mg/l

Study no. 1407401N-201,-301, -504L1

12.2 Persistance et dégradabilité *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

12.3 Potentiel de bioaccumulation *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

12.4 Mobilité dans le sol *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: *Non applicable.*

vPvB: *Non applicable.*

12.6 Autres effets néfastes *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation: *Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.*

Catalogue européen des déchets

06 03 13*: sels solides et solutions contenant des métaux lourds

emballages de vente:

15 01 02: emballages en matières plastiques

suremballage:

15 01 01: emballages en papier/carton

Emballages non nettoyés:

15 01 10*: emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 et 453/2010/CE

Date d'impression : 25.09.2018

Numéro de version 5

Révision: 13.04.2018

Nom du produit: Graisse à brasage

(suite de la page 5)

Recommandation: *Evacuation conformément aux prescriptions légales.***Produit de nettoyage recommandé:***Enlever les résidus mécaniquement, nettoyer l'emballage avec une solution savonneuse ou avec de l'alcool.*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONUADR, ADN, IMDG, IATA *néant***14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**ADR, ADN, IMDG, IATA *néant***14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

ADR, ADN, IMDG, IATA

Classe *néant***14.4 Groupe d'emballage**ADR, IMDG, IATA *néant***14.5 Dangers pour l'environnement:****Marine Polluant:** *Non***14.6 Précautions particulières à prendre par****l'utilisateur** *Non applicable.***14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de****la convention Marpol et au recueil IBC** *Non applicable.***"Règlement type" de l'ONU:** *néant*

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I *Aucun des composants n'est compris.***Prescriptions nationales:****Indications sur les restrictions de travail:** *Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.***Classe de pollution des eaux:** *Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.***15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** *Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.*

RUBRIQUE 16: Autres informations

*Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.***Raisons des changements**28.08.2015: *Adaptation aux règlements 453/2010/CE et 830/2015/UE*

Section 15 Seveso III

10.03.2017: *Section 8.1, 11*24.05.2017: *Section 11, 15*13.04.2018: *Section 13***Phrases importantes***H302 Nocif en cas d'ingestion.**H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.**H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.**H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.***Contact:** *Dr. M. Probst***Acronymes et abréviations:***RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer**ICAO: International Civil Aviation Organisation**ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route**IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods**IATA: International Air Transport Association**GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals**EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances**ELINCS: European List of Notified Chemical Substances**CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)**VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)**LC50: Lethal concentration, 50 percent**LD50: Lethal dose, 50 percent**PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic**vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative*

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 et 453/2010/CE

Date d'impression : 25.09.2018

Numéro de version 5

Révision: 13.04.2018

Nom du produit: Graisse à brasage

*Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4**Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B**Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2**Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1**Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1**Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1***Fiche de données de sécurité SD3245**

(suite de la page 6)

FR
